

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17.03.2026	CV-26.136	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
GROUPAMA – JEU CONCOURS**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une journée « sensibilisation au don d'organes et de tissus » par le Centre de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus de l'Orne le samedi 30 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MERCREDI 25 MARS 2026, l'agence d'assurance Groupama Flers est autorisée à organiser un jeu concours afin de gagner un panier garni avec des produits achetés sur le marché :

PLACE SAINT GERMAIN de 9 H 00 à 12 H 00 : au niveau de l'espace de convivialité

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.03.2026	CV-26.136	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **dix-sept mars deux mille vingt-six**

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie

Jacques DUPERRON



Diffusion le : 18 MARS 2026

Requérant : jade.cartry@groupama-cm.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (YZ)
OTC
COM (MM – BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne